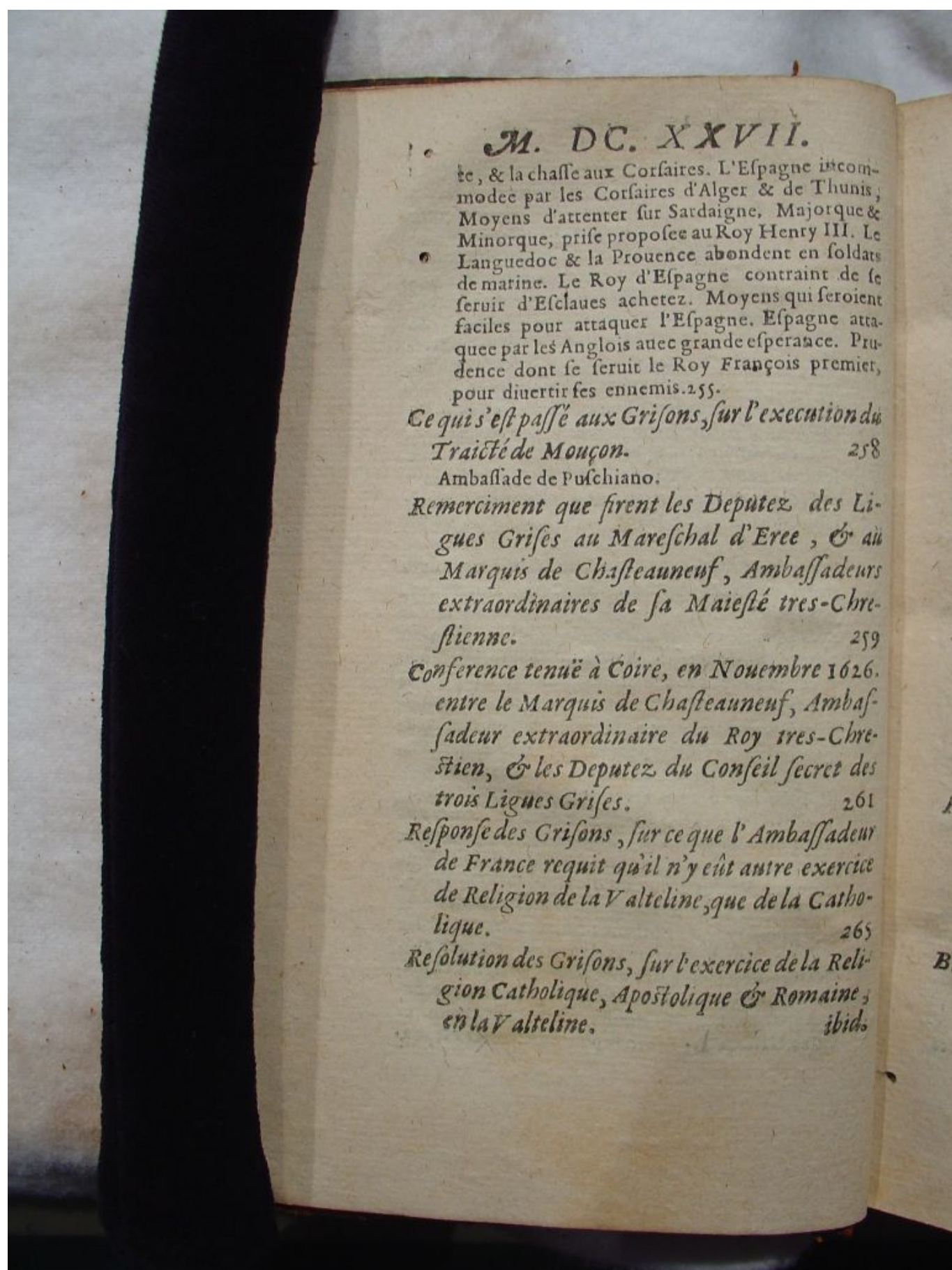


Table_1627_12.jpg



M. DC. XXVII.

te, & la chasse aux Corsaires. L'Espagne incommodée par les Corsaires d'Alger & de Thunis; Moyens d'attenter sur Sardaigne, Majorque & Minorque, prise proposée au Roy Henry III. Le Languedoc & la Prouence abondent en soldats de marine. Le Roy d'Espagne contraint de se servir d'Esclaves achetez. Moyens qui seroient faciles pour attaquer l'Espagne. Espagne attaquée par les Anglois avec grande esperance. Prudence dont se seruit le Roy François premier, pour diuertir ses ennemis. 255.

Ce qui s'est passé aux Grisons, sur l'exécution du Traicté de Mouçon. 258

Ambassade de Puschiano.

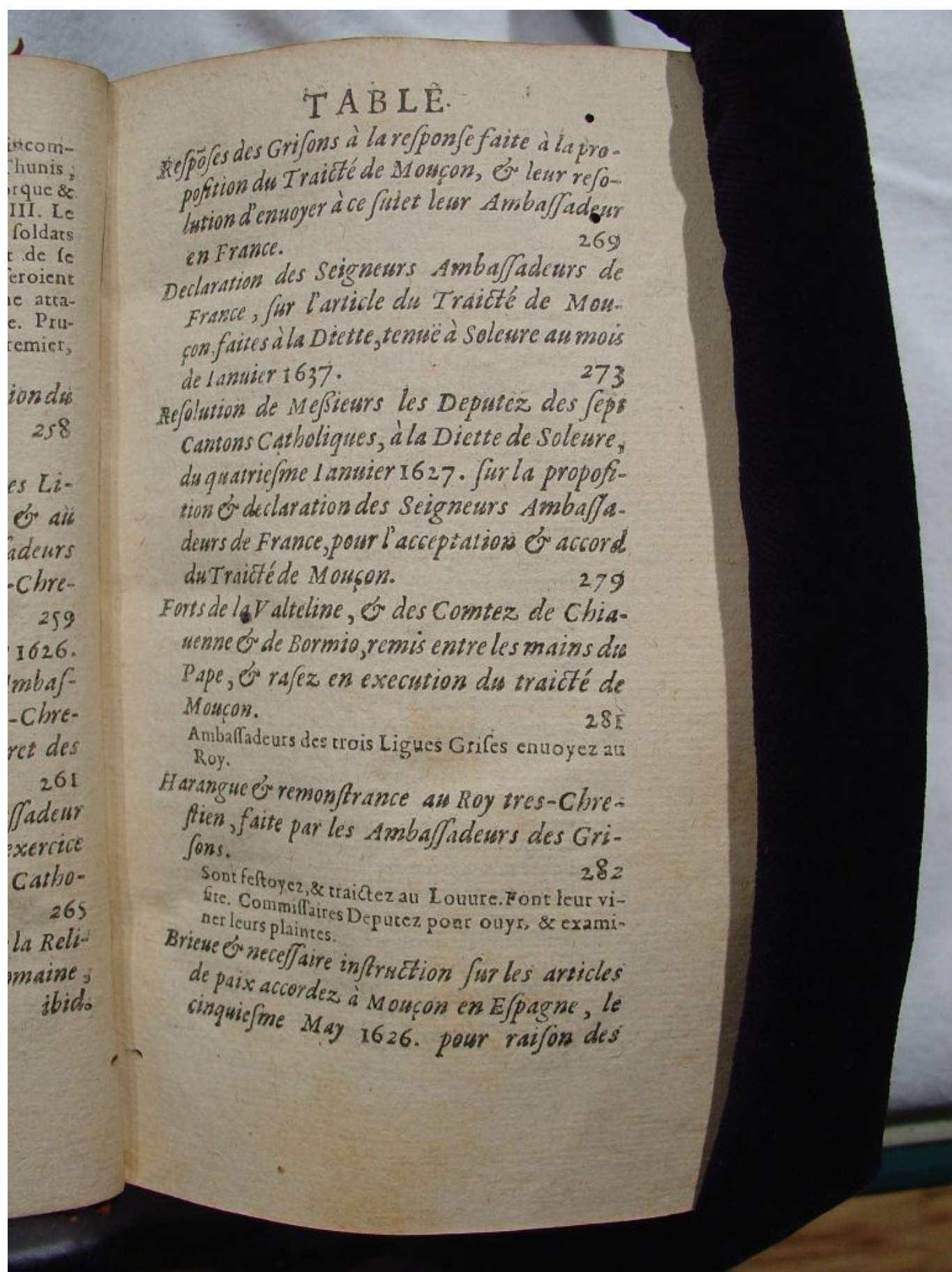
Remercement que firent les Deputez des Lignes Grises au Marechal d'Eree, & au Marquis de Chasteauneuf, Ambassadeurs extraordinaires de sa Maiesté tres-Chrestienne. 259

Conference tenuë à Coire, en Novembre 1626. entre le Marquis de Chasteauneuf, Ambassadeur extraordinaire du Roy tres-Chrestien, & les Deputez du Conseil secret des trois Lignes Grises. 261

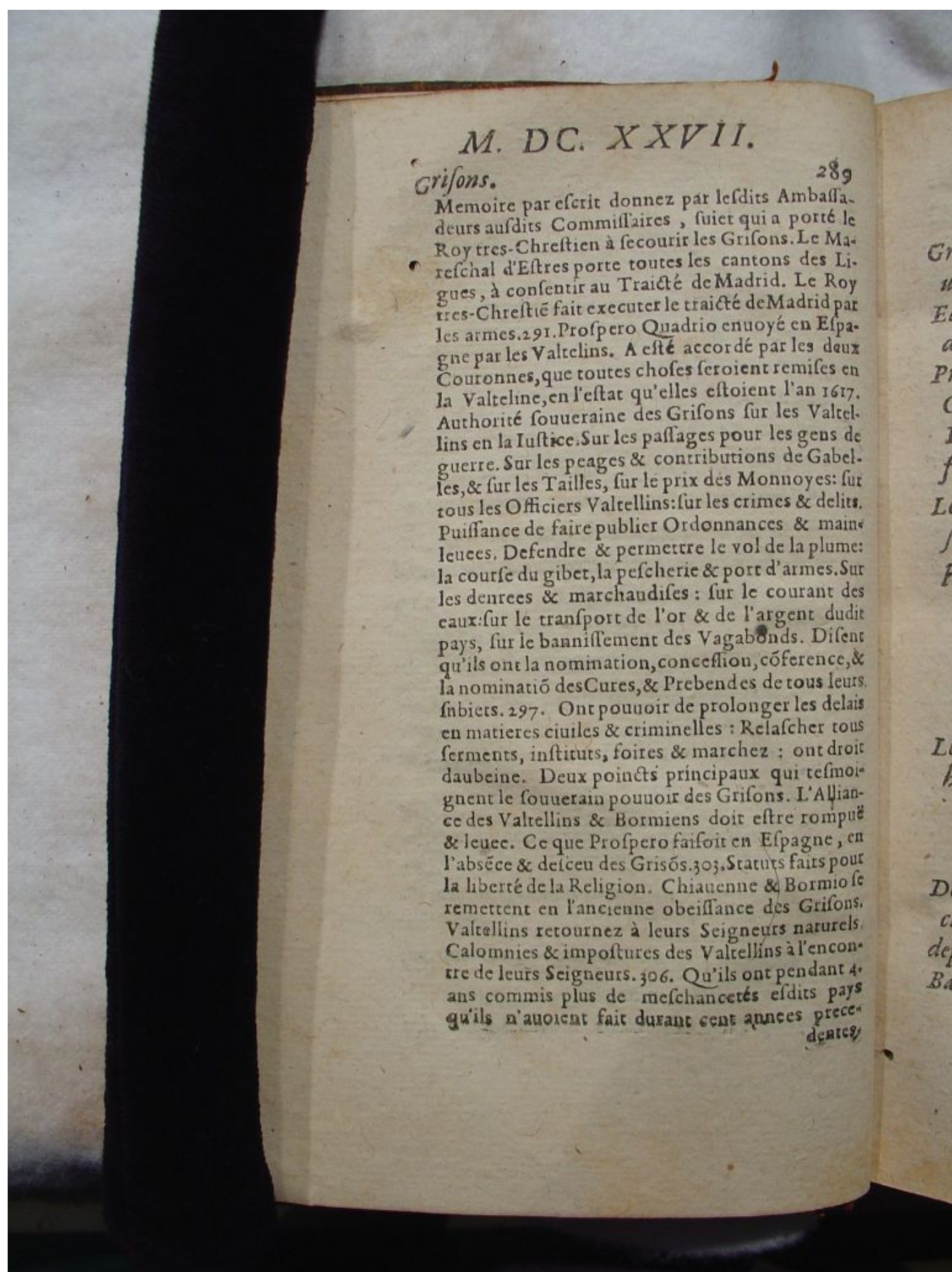
Response des Grisons, sur ce que l'Ambassadeur de France requit qu'il n'y eût autre exercice de Religion de la Valteline, que de la Catholique. 265

Resolution des Grisons, sur l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, en la Valteline. *ibid.*

Table_1627_13.jpg



Table_1627_14.jpg



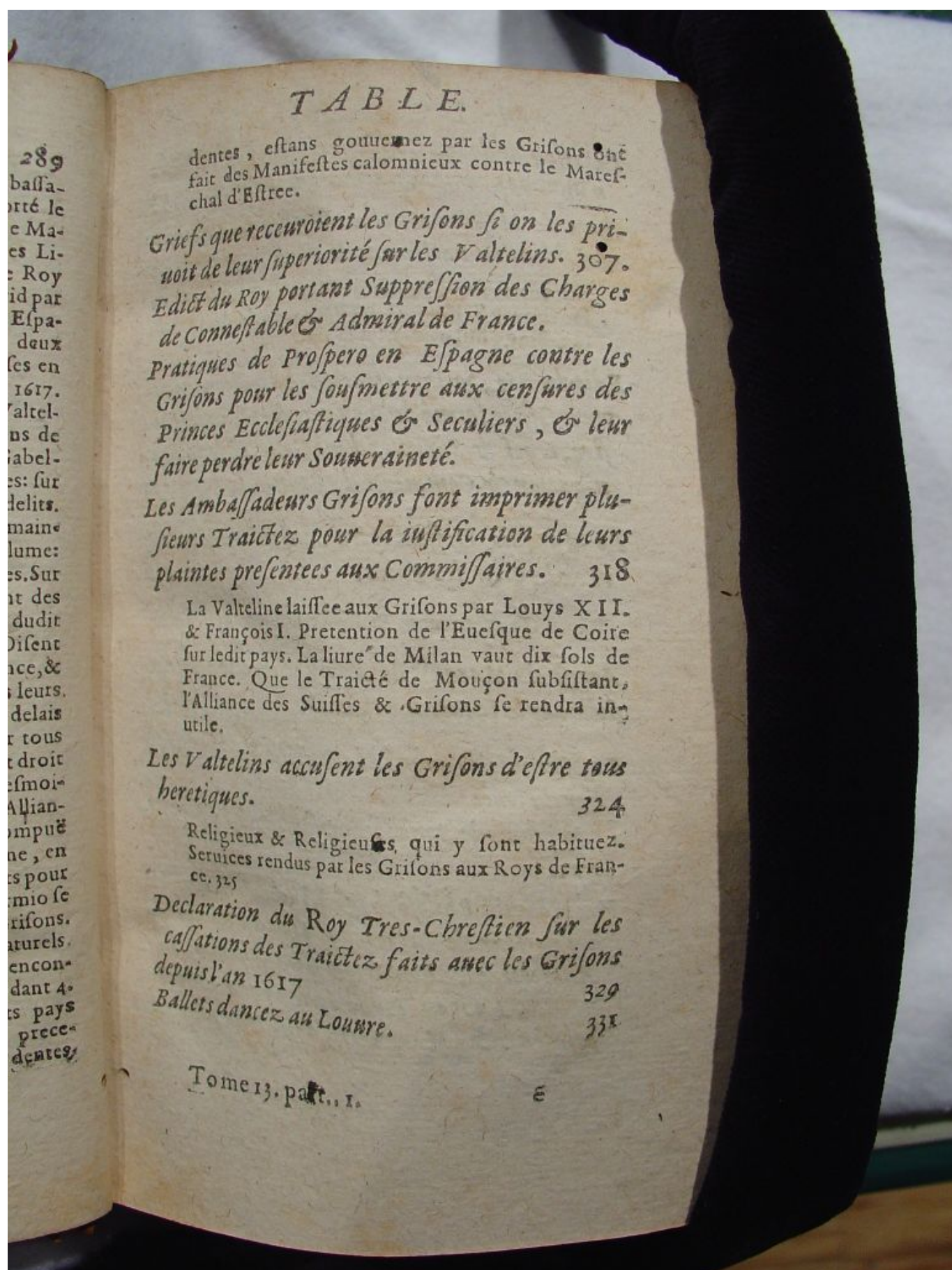
M. DC. XXVII.

Grisons.

289

Memoire par escrit donnez par lesdits Ambassadeurs ausdits Commissaires, suiet qui a porté le Roy tres-Christien à secourir les Grisons. Le Marechal d'Estres porte toutes les cantons des Ligues, à consentir au Traicté de Madrid. Le Roy tres-Christien fait executer le traicté de Madrid par les armes. 291. Prospero Quadrio enuoyé en Espagne par les Valtelins. A esté accordé par les deux Couronnes, que toutes choses seroient remises en la Valteline, en l'estat qu'elles estoient l'an 1617. Autorité souveraine des Grisons sur les Valtellins en la Justice. Sur les passages pour les gens de guerre. Sur les peages & contributions de Gabelles, & sur les Tailles, sur le prix des Monnoyes: sur tous les Officiers Valtellins: sur les crimes & delits. Puissance de faire publier Ordonnances & mainlevées. Defendre & permettre le vol de la plume: la course du gibet, la pescherie & port d'armes. Sur les denrees & marchandises: sur le courant des eaux: sur le transport de l'or & de l'argent dudit pays, sur le bannissement des Vagabonds. Disent qu'ils ont la nomination, concession, cōference, & la nominatiō des Cures, & Prebendes de tous leurs subjets. 297. Ont pouuoir de prolonger les delais en matieres ciuiles & criminelles: Relascher tous serments, instituts, foires & marchez: ont droit daubeine. Deux poincts principaux qui tesmoignent le souverain pouuoir des Grisons. L'Alliance des Valtellins & Bormiens doit estre rompue & leuee. Ce que Prospero faisoit en Espagne, en l'absēce & desceu des Grisōs. 303. Statuts faits pour la liberte de la Religion. Chiauenne & Bormio se remettent en l'ancienne obeissance des Grisons. Valtellins retournez à leurs Seigneurs naturels. Calomnies & impostures des Valtellins à l'encontre de leurs Seigneurs. 306. Qu'ils ont pendant 4. ans commis plus de meschancetés esdits pays qu'ils n'auoient fait durant cent années precedentes.

Table_1627_15.jpg



T A B L E.

dentes, estans gouuenez par les Grisons ont
fait des Manifestes calomnieux contre le Maref-
chal d'Estree.

*Griefs que receuroient les Grisons si on les pri-
uoit de leur superiorité sur les Valtelins. 307.*
*Edict du Roy portant Suppression des Charges
de Connestable & Admiral de France.*

*Pratiques de Prospero en Espagne contre les
Grisons pour les sousmettre aux censures des
Princes Ecclesiastiques & Seculiers, & leur
faire perdre leur Souueraineté.*

*Les Ambassadeurs Grisons font imprimer plu-
sieurs Traictez pour la iustification de leurs
plaintes presentees aux Commissaires. 318.*

La Valteline laissée aux Grisons par Louys XII.
& François I. Pretention de l'Euesque de Coire
sur ledit pays. La liure de Milan vaut dix sols de
France. Que le Traicté de Mouçon subsistant,
l'Alliance des Suisses & Grisons se rendra in-
utile.

*Les Valtelins accusent les Grisons d'estre tous
heretiques. 324.*

Religieux & Religieuses, qui y sont habitez.
Services rendus par les Grisons aux Roys de Fran-
ce. 325

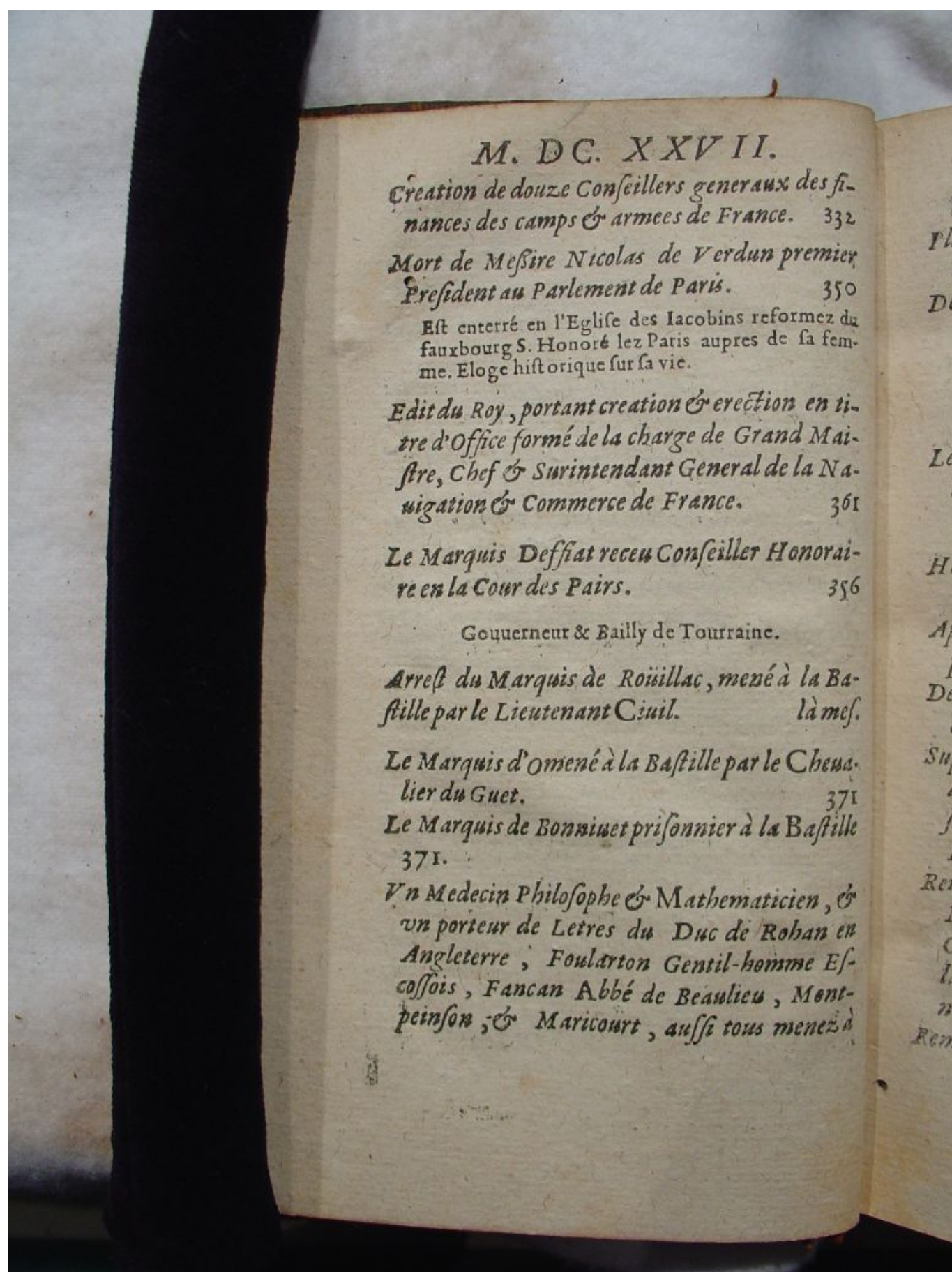
*Declaration du Roy Tres-Chrestien sur les
cassations des Traictez faits avec les Grisons
depuis l'an 1617 329*

Ballets dancez au Louvre. 331

Tome 13. part. 1.

E

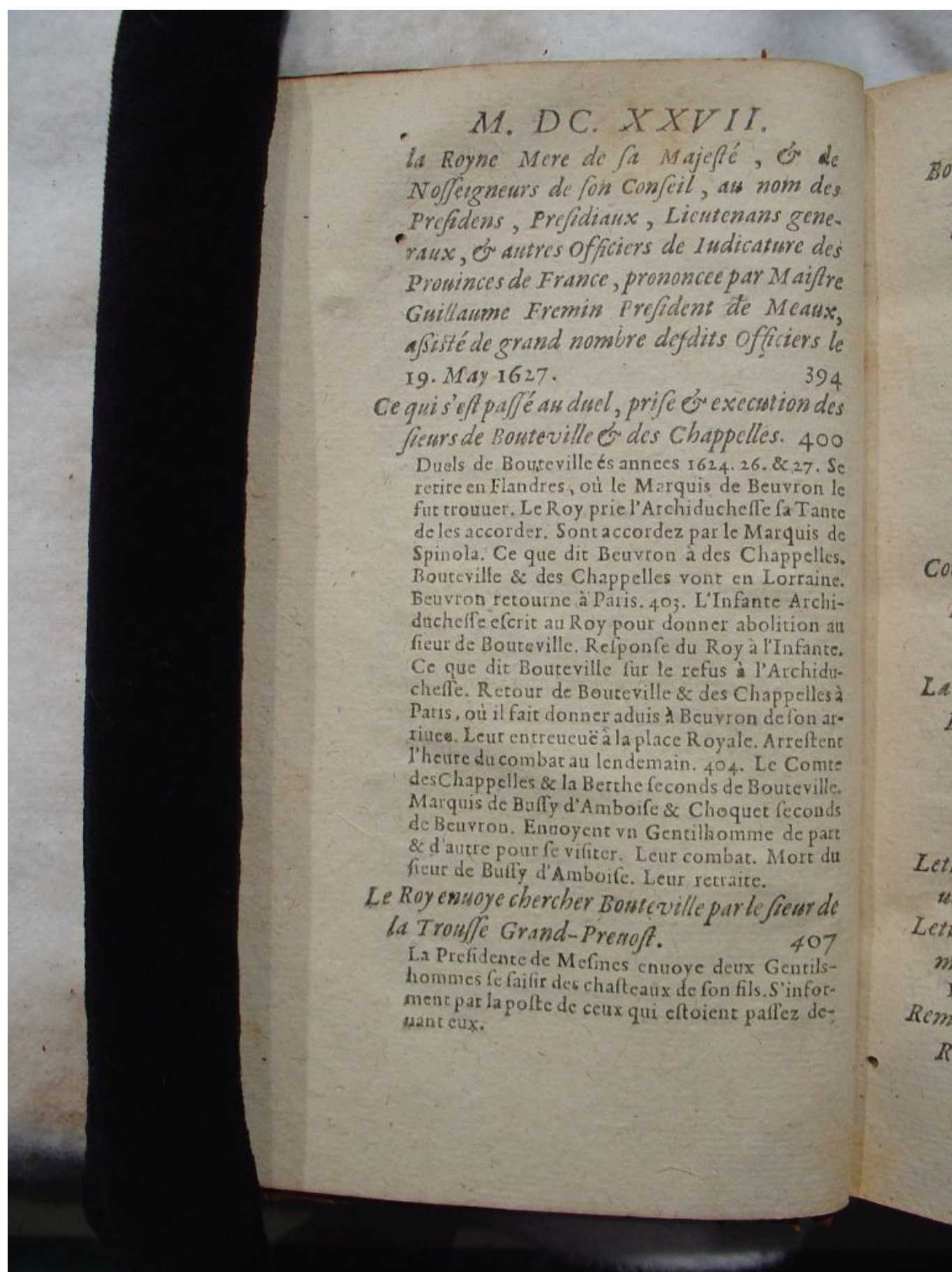
Table_1627_16.jpg



Table_1627_17.jpg

T A B L E.	
des fi- 332 emier 350 nez du à fem- en ti- Mai- Na- 361 orai- 356 a Ba- à mesf. cheua- 371 astille en, & han en me Es- Mont- venez à	la Bastille. là mesf. Plusieurs vols & meurtres faits à Paris, & en environs. 373 Declaration du Roy, portant deffenses sur peine de la vie, à toutes personnes de quelque qua- lité & condition qu'elles soient, de porter dans les villes & campagne aucunes armes à feu, pistolets de poche, ny autres. 374 Le Marechal de Themines Gouverneur de Bre- tagne. 378 Son entree en la ville de Rennes. Sa reception au Parlement. Herné archifourbe est pendu & estranglé à Paris. 379 Appel fait par le sieur de Liencourt à Crestias pour le Duc d'Halluin. 380 Declaration du Roy pour le retour des Ducs d'Halluin & sieur de Liencourt. là mesf. Suppression des Edicts de creation des Offices alternatifs des Lieutenans, Presidens, Pre- sidiaux generaux, au fait de la Justice par Henry IV. & Louys XIII. 384 Remonstrance faite au Conseil du Roy par Messire François Miron, Conseiller audit Conseil, & Lieutenant Civil de Paris, pour la renoucation de l'Edict des Lieutenans ge- neraux alternatifs. là mesf. Remonstrance faite au Roy en presence de

Table_1627_18.jpg



M. DC. XXVII.

la Royne Mere de sa Majesté, & de
Nosseigneurs de son Conseil, au nom des
Presidens, Presidiaux, Lieutenans gene-
raux, & autres Officiers de Judicature des
Prouinces de France, prononcee par Maistre
Guillaume Fremin President de Meaux,
assisté de grand nombre desdits Officiers le
19. May 1627. 394

Ce qui s'est passé au duel, prise & execution des
sieurs de Bouteville & des Chappelles. 400

Duels de Bouteville és années 1624. 26. & 27. Se
retire en Flandres, où le Marquis de Beuvron le
fut trouver. Le Roy prie l'Archiduchesse sa Tante
de les accorder. Sont accordez par le Marquis de
Spinola. Ce que dit Beuvron à des Chappelles.
Bouteville & des Chappelles vont en Lorraine.
Beuvron retourne à Paris. 403. L'Infante Archi-
duchesse escrit au Roy pour donner abolition au
sieur de Bouteville. Réponse du Roy à l'Infante.
Ce que dit Bouteville sur le refus à l'Archidu-
cheste. Retour de Bouteville & des Chappelles à
Paris, où il fait donner aduis à Beuvron de son ar-
riuee. Leur entreuenue à la place Royale. Arrestent
l'heure du combat au lendemain. 404. Le Comte
des Chappelles & la Berthe seconds de Bouteville.
Marquis de Bussy d'Amboise & Choquet seconds
de Beuvron. Ennoient vn Gentilhomme de part
& d'autre pour se visiter. Leur combat. Mort du
sieur de Bussy d'Amboise. Leur retraite.

Le Roy enuoye chercher Bouteville par le sieur de
la Trouffe Grand-Prenost. 407

La Presidente de Mesmes enuoye deux Gentils-
hommes se saisir des chasteaux de son fils. S'infor-
ment par la poste de ceux qui estoient passez de-
uant eux.

Table_1627_19.jpg

T A B L E.

*Bouteville & des Chappelles arrestez à Vitry le
bruslé par le Preuost des Mareschaux de Vitry
le François.* 409

Les prend. Ce que dit Bouteville à des Chappelles
estans pris. Sont mis dans vne chambre, où ils
furent six ou sept iours iouans au piquer. 411.
Courtier enuoyé au Roy pour luy donner aduis de
leur arrest. Donne ses lettres au Cardinal de Ri-
chelieu & au Garde des Sceaux.

La Royne Mere enuoye donner aduis au Roy à
Versaille de cette prise. 412. Ordre que sa Majesté
donne pour amener les prisonniers à la Bastille.
Commission du sieur de Cordes est enregistree
au Greffe de Vitry. Se fait assister des Preuosts.
Fait mettre les prisonniers dans vn carrosse.
L'ordre tenu pour les amener à Paris. Sont mis
dans le chasteau de la Bastille.

*Commissaires du Parlement de Paris deputez
pour interroger Bouteville & des Chappelles.*

417

Sont visitez par l'Euesque de Nantes.

*La Dame de Bouteville se iette aux pieds du
Roy: ce que luy dit sa Majesté.* 418

La Comtesse de Vignory presente requeste au
Parlement.

Confrontation des tesmoins. Sollicitation &
requeste de leurs parens. Presentent requeste au
Conseil, dont ils sont deboutez.

*Lettre de M. le Prince de Condé au Roy en fa-
ueur du sieur de Bouteville.* 420

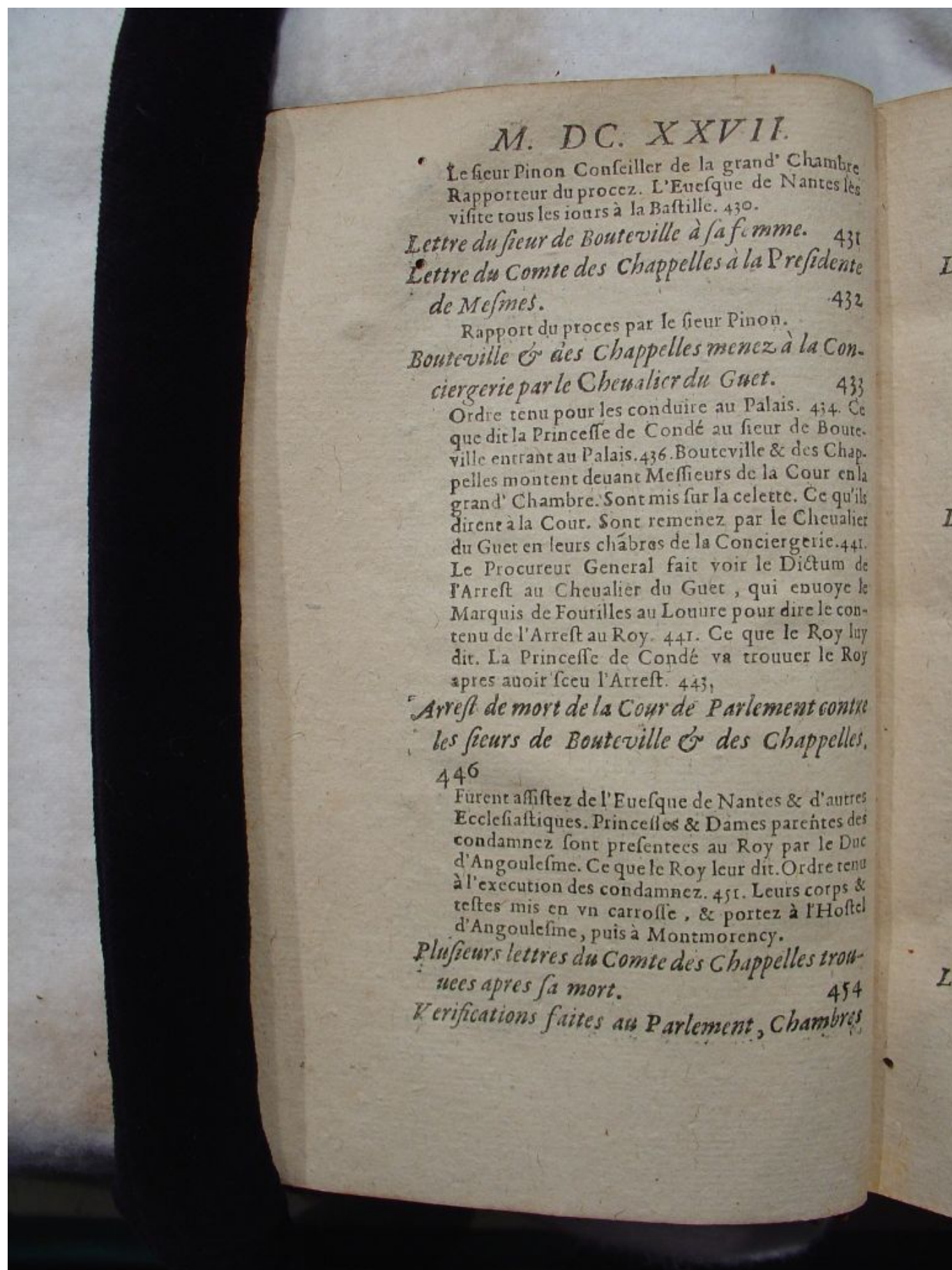
*Lettre du Duc de Montmorency au Roy sur le
mesme sujet.* 421

Responce du Roy à la seconde lettre dudit Duc.

*Remonstrance de la Dame de Bouteville au
Roy.* 426

ε iij

Table_1627_20.jpg



Table_1627_21.jpg

T A B L E.	
	<i>des Comptes, Cour des Aydes, tant du con- tract de mariage, que des lettres d'Apanage de Monsieur Frere unique du Roy.</i> 461
431 Identite	<i>Lettres patentes de Iussion à la Cour de verifiser lesdites lettres d'Apanage, & Declaration purement & simplement, sans aucune restri- ction & modification.</i> 466
432 Con-	Arrest de rapport au Conseil du Parlement sur la verification dudit Apanage.
433 34. Ce Boute- Chap- ir en la e qu'ils cualier ie. 441. um de oye le le con- oy luy le Roy	Arrest de verification pure & simple suiuant la Iussion, à la charge d'vler des bois de haute-fu- staye dependans des lieux mentionnez esdites Lettres, suiuant les Ordonnances.
contre pelles.	<i>Lettres patentes adressantes à la Chambre des Comptes, portans Iussion & Mandement de verifiser lesdites Lettres d'Apanage & Declaration, purement & simplement, & nonobstant les oppositions mentionnees en l'Arrest precedent, & sans aucune restri- ction & modification.</i> 479
l'autres tes des le Duc re tenu orps & Hostel	Arrest de verification de la Chābre des Comptes, par lequel les modifications apposees en l'Arrest precedent sont leuees, sans preiudice pour le Du- ché de Chartres, des oppositions du Duc de Ne- mours & de ses creanciers, pour lesquelles ils se retireront deuers le Roy pour leur estre pourueu.
s trou-	Arrest de verification de la Cour des Aydes desdi- tes lettres d'Apanage, à la charge de disposer des Offices ressortissans en ladite Cour en la forme & maniere qu'il peut pouruoir aux autres, selon qu'il est porté par lesdites Lettres.
454 ambres	<i>Lettres patentes du Roy, contenans acte de foy & hommage-lige faits au Roy par Mon-</i> c. iij.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan